



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix huit, le cinq mars, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joël CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Janine TREVILY, Mme Blandine RASSET.

Procurations : Mme Janine TREVILY en faveur de Mme Béatrice ROUX.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 février 2018

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-031 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier du 05 février 2018, réceptionné le 06 février, Madame Emmanuèle VALÉRIAN, conseillère municipale, a remis sa démission.

Dès réception de cette dernière, une copie intégrale de la lettre de démission a été transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral et de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le suivant de la liste conduite par Monsieur Luc REYNARD, M. Joël CHARBONNEL, est appelé à remplacer Madame VALÉRIAN et à venir compléter le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- suite à la démission de Madame VALÉRIAN réceptionnée le 06 février 2018, prend acte de la vacance d'un siège au Conseil Municipal, procède à l'installation de Monsieur Joël CHARBONNEL, ainsi qu'à la modification du Tableau du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : Modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de Bédoin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

- Depuis l’approbation du PLU, il a fait l’objet :
 - D’un arrêt de la Cour Administrative d’Appel de Marseille du 26 mai 2016, qui a annulé partiellement la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU ;
 - D’une Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 ;
 - D’une Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017.

- En parallèle, une révision générale a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015. Au cours de la même séance, comme le permet l’article L.153-33 du Code de l’Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD suivantes :
 - **Orientation n°0 : Affirmer la position centrale de Bédoin à la croisée des territoires entre Ventoux et Carpentras**

 - **Orientation n°1 : Affirmer le rôle de ville-centre, cœur économique du Mont-Ventoux**
 - Soutenir et diversifier les activités touristiques ;
 - Développer des activités économiques et de l’emploi à différentes échelles ;

 - **Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain et résidentiel**
 - Maintenir sa croissance démographique autour des pôles existants ;
 - ... en évitant une surdensification ... ;
 - ... en développant les équipements nécessaires ;

 - **Orientation n°3 : Protéger les espaces naturels et agricoles, et valoriser la Trame Verte et Bleue**
 - Protéger un environnement remarquable ;
 - Préserver les grands paysages ;
 - Prendre en compte les risques naturels ;
 -

Monsieur le Maire expose que :

1. Le PLU comprend des zones UY, UYf2 et UYh, pour une superficie totale de 11,55 ha, dont « l’ouverture à l’urbanisation (...) est prévue dès lors qu’elles seront raccordées au réseau public d’assainissement ». Cette réglementation interdisant les nouvelles constructions et n’admettant que les extensions et annexes des constructions existantes, s’apparente à une réglementation caractéristique des zones à urbaniser (AU).

Or, la zone UY et le secteur UYf2 situés chemin des Granges au Sud-Est du village (8,68 ha dont 1,08 ha en UYf2), correspondent aux extensions récentes de Bédoin et sont aujourd’hui raccordés au réseau public d’assainissement. Le règlement de la zone doit ainsi évoluer afin d’ouvrir cette zone à l’urbanisation.

Conformément à l’article L.153-38 du Code de l’Urbanisme, « lorsque le projet de modification porte sur l’ouverture à l’urbanisation d’une zone, une délibération motivée (...) du conseil municipal justifie l’utilité de cette ouverture au regard des capacités d’urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d’un projet dans ces zones. » La présente délibération tient lieu de délibération motivée en ce qu’elle comporte en annexe, une note justifiant de cette ouverture à l’urbanisation.

Parallèlement, afin de mettre en cohérence le règlement et le zonage des autres zones UY et UYh, un reclassement est opéré en zones 1AUy et 2AUy au regard des possibilités futures de raccordement au réseau collectif d’assainissement.

2. Des évolutions diverses du règlement, du zonage et des emplacements réservés doivent être apportées :
 - Une mise en cohérence des zonages des cimetières existants et projetés ainsi que l’actualisation des emplacements réservés destinés à leur extension doivent être réalisées dans les secteurs du Village, de Sainte Colombe et des Baux ;

- Le PLU prévoit des emplacements réservés destinés à la création d'aires de stationnement. L'une de ces aires a été réalisée au Sud du Village, l'emplacement réservé correspondant peut donc être supprimé. Une autre toujours en projet à l'Est du Village, voit sa capacité réduite par la réalisation de deux parkings à proximité. L'emplacement réservé correspondant peut être réduit ;
- Le PLU prévoit au titre de l'ancien article L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme, « des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements ». L'une de ces servitudes a été mise en œuvre par la réalisation d'un programme de logements, elle peut donc être supprimée du PLU ;
- À l'usage il est apparu que des corrections et améliorations diverses devaient être apportées au règlement du PLU, dont une double erreur matérielle apparue sur le plan de zonage dans le secteur de Bélézy, lors de l'approbation de la modification n°1 du PLU. Il convient de corriger cette erreur, sans conséquences sur le règlement.

3. Le PLU approuvé le 21 décembre 2011 a fait l'objet de plusieurs évolutions au travers de :

- Une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 15 décembre 2016, portant sur le secteur des Ferrailles ;
- Une procédure de modification n°1 approuvée le 03 juillet 2017, portant sur le risque de ruissellement, sur le rétablissement de certaines dispositions du PLU, annulées par l'Arrêt de la CAA de Marseille du 26 mai 2016 et sur la prise en compte des évolutions du cadre législatif.

Ces procédures, ont eu pour effet de modifier ponctuellement les documents graphiques du PLU, en identifiant le nouveau zonage sur des « zooms ». Il convient de numériser le PLU, actualisé de ces évolutions, au « standard CNIG » en vue de sa mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (cf. Annexe 3 de la présente délibération).

Dans ces conditions, **Monsieur le Maire ajoute que :**

- En application de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, « *entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions (« allégées »), une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan* » ;
- Une modification du PLU pourrait donc intervenir dans le cadre des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme (« *Le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (...) la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ») ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-35, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-38 et L. 153-40 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 engageant la révision générale du PLU et témoignant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 mai 2016, annulant partiellement la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la note annexée à la présente délibération, justifiant de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone UY et du secteur UYf2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De confirmer la nécessité de modifier le PLU en vue de :
 - Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone UY et réorganiser le reste de la zone ;
 - Apporter diverses modifications au règlement, au zonage et aux emplacements réservés ;
 - Numériser le PLU actualisé.
- De préciser que cette modification sera engagée par Arrêté du Maire conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme (« *La procédure de modification est engagée à l'initiative (...) du maire qui établit le projet de modification* »), et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : Cession de la parcelle cadastrée section B n°2238 au Hameau des Baux

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Bédoin est propriétaire d'une grange de 56 m² au Hameau des Baux, rue des Treilles, cadastrée section B n°2238, classée en zone UA du PLU, et ayant fait l'objet d'une préemption en février 2009 pour un montant de 15 245 €.

Cet immeuble est aujourd'hui en état de ruine et inutilisé par la commune.

Considérant que la commune a reçu des propriétaires riverains de la parcelle une proposition d'achat le 27 octobre 2016, confirmée le 2 janvier 2018, pour un montant de 18 000 €

Vu l'avis domanial du 22 septembre 2017, portant à 14 225 € la valeur vénale de la parcelle.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1 et L 213-11

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2141-1

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (17 pour, 5 contre : Mme MAHLER, M. ROSSETTI, M. BERNARD, M. CONSTANT, Mme PERRIN) :

- d'autoriser la cession de la parcelle B n°2238 au prix de 18 000 €, à Monsieur Patrice BIGEL et à Madame Agnès CHAIGNEAU,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son adjoint à l'urbanisme, en vue de la signature de l'acte notarié, et de toutes pièces afférentes
- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 024 du budget principal 2018.

22 VOTANTS

17 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : Travaux de restauration partielle de l'église - tranche optionnelle 1 - demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration partielle de l'Eglise viennent d'être engagés pour la tranche ferme.

Cette opération doit s'échelonner sur 5 exercices budgétaires (dont 4 tranches optionnelles), et représente un montant hors taxes de travaux estimé à 2 189 937,64 €.

Considérant que le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 35%, obtenu pour la tranche ferme, peut être sollicité pour chacune des tranches optionnelles et concernerait à la fois les travaux et les honoraires.

Pour cette tranche spécifique, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux tranche optionnelle 1 Mur de soutènement Charpente couverture Clocher	483 220.28 €	C o n s e i l D é p a r t e m e n t a l (CDST) : 227 400 € du montant total des travaux (10,38% environ)	50 158.26 €
		DRAC (35%)	175 256.37 €
Honoraires	17 512.22 €	Commune de Bédoin	275 317.87 €
Total	500 732.50 €	Total	500 732.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une demande de subvention de 175 256.37 € représentant 35 % du montant prévisionnel de la tranche optionnelle 1 des travaux de restauration partielle de l'Eglise
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-035 : La Romanité à Bédoin : demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un site d'attractivité touristique et culturelle sur Bédoin, commandée par la CoVe, et réalisée par le Cabinet d'Etudes « Les Maitres du Rêve.

La commune cherche à conforter son attractivité touristique, en ne réduisant sa notoriété à la seule dominante actuelle de la pratique cycliste, mais en faisant exister les facettes et nombreuses ressources du piémont du Ventoux, territoire d'exception.

Agriculture de qualité, tradition potière bimillénaire, art de vivre méditerranéen, activités de pleine nature, patrimoine bâti remarquable, terre pontificale, sont quelques-uns des atouts du territoire à valoriser.

Suite à la découverte de la Villa Gallo-Romaine des Bruns en 1995, des fouilles de sauvegarde ont été entreprises jusqu'en 2000. Cette ferme comprenant une exploitation agricole et son habitation incluant ses thermes, témoigne d'un art de vivre gallo-romain, qu'il convient de préserver et de promouvoir.

Les vestiges ne parlant pas d'eux-mêmes, la médiation humaine reste nécessaire à l'espace d'interprétation qu'il est proposé de créer in situ. En effet, un dispositif d'appui à une découverte accompagnée de l'intérieur de l'enceinte de la villa est envisagé avec un observatoire extérieur d'interprétation depuis le chemin forestier au nord du site.

Disposant d'un bâtiment désaffecté mobilisable positionné au cœur du village, la municipalité envisage de réhabiliter l'ancienne caserne des pompiers en espace d'accueil touristique et promotion du terroir, show-room, et espace dégustation.

Des collections diverses (poteries, pièces archéologiques, peintures, mais aussi vélos de coureurs cyclistes...) y trouveraient leur place.

Le fonctionnement de cet espace serait mutualisé avec la CoVe (service culture et patrimoine) et la SPL Ventoux Provence (OTI).

Par délibération n°2018-024 du 05 février 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès d'autres financeurs institutionnels, le plan de financement prévisionnel est actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes, prestataires intellectuels Villa des Bruns Ancienne Caserne	54 903 €	ETAT : DETR (50% de 700 000€ / 39,90%)	350 000 €
	90 701 €	CoVe (22,8%)	200 000 €
		Région PACA : FRAT (17,3%)	151 611 €
Travaux Villa des Bruns Ancienne Caserne	298 220 €	Commune de Bédoin 20 %)	175 403 €
	434 000 €		
Total	877 014 €	Total	877 014 €

** Pré-programme, Maître du Rêve, octobre 2016*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, décide, à la majorité des votants (16 pour, 6 contre : M. CAMPON, Mme MAHLER, M. ROSSETTI, M. BERNARD, M. CONSTANT, Mme PERRIN)

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin une demande de subvention de 200 000 € représentant 22,80 % du montant prévisionnel de l'opération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter toute autre

subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

22 VOTANTS
16 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-036 : La Romanité à Bédoin : demande de subvention auprès de la Région PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un site d'attractivité touristique et culturelle sur Bédoin, commandée par la CoVe, et réalisée par le Cabinet d'Etudes « Les Maitres du Rêve.

La commune cherche à conforter son attractivité touristique, en ne réduisant sa notoriété à la seule dominante actuelle de la pratique cycliste, mais en faisant exister les facettes et nombreuses ressources du piémont du Ventoux, territoire d'exception.

Agriculture de qualité, tradition potière bimillénaire, art de vivre méditerranéen, activités de pleine nature, patrimoine bâti remarquable, terre pontificale, sont quelques-uns des atouts du territoire à valoriser.

Suite à la découverte de la Villa Gallo-Romaine des Bruns en 1995, des fouilles de sauvegarde ont été entreprises jusqu'en 2000. Cette ferme comprenant une exploitation agricole et son habitation incluant ses thermes, témoigne d'un art de vivre gallo-romain, qu'il convient de préserver et de promouvoir.

Les vestiges ne parlant pas d'eux-mêmes, la médiation humaine reste nécessaire à l'espace d'interprétation qu'il est proposé de créer in situ. En effet, un dispositif d'appui à une découverte accompagnée de l'intérieur de l'enceinte de la villa est envisagé avec un observatoire extérieur d'interprétation depuis le chemin forestier au nord du site.

Disposant d'un bâtiment désaffecté mobilisable positionné au cœur du village, la municipalité envisage de réhabiliter l'ancienne caserne des pompiers en espace d'accueil touristique et promotion du terroir, show-room, et espace dégustation.

Des collections diverses (poteries, pièces archéologiques, peintures, mais aussi vélos de coureurs cyclistes...) y trouveraient leur place.

Le fonctionnement de cet espace serait mutualisé avec la CoVe (service culture et patrimoine) et la SPL Ventoux Provence (OTI).

Par délibération n°2018-024 du 05 février 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès d'autres financeurs institutionnels, le plan de financement prévisionnel est actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes, prestataires intellectuels		ETAT :	
Villa des Bruns	54 903 €	DETR (50% de	350 000 €
Ancienne Caserne	90 701 €	700 000€ / 39,90%)	
		CoVe (22,8%)	200 000 €
		Région PACA : FRAT	151 611 €
		(17,3%)	
Travaux		Commune de Bédoin	175 403 €
Villa des Bruns	298 220 €	20 %)	
Ancienne Caserne	434 000 €		
Total	877 014 €	Total	877 014 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, décide, à la majorité des votants (16 pour, 6 contre : M. CAMPON, Mme MAHLER, M. ROSSETTI, M. BERNARD, M. CONSTANT, Mme PERRIN)

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une demande de subvention de 151 611 € représentant 17,30% du montant prévisionnel de l'opération, et au titre du disposition « Fonds Régional d'Aménagement du Territoire » (FRAT).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

22 VOTANTS

16 POUR

6 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-037 : Demande de classement du Tableau "Résurrection du Christ" de l'église des Baux, au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Maire rapporte la visite du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de Vaucluse ayant sollicité son accord pour procéder au classement Monument Historique d'un objet mobilier de l'église paroissiale. Le tableau de l'église des Baux « Résurrection du Christ » attribué à Simon de Chalons en 1552, a été présenté devant la Commission Départementale des Objets Mobiliers réunie par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 30 novembre 2016.

Une lettre d'accord a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 30 mars 2017.

Suite à la réorganisation de la Commission Nationale des Monuments Historiques – dorénavant dénommée Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de classement.

Considérant que ce tableau fait partie du patrimoine mobilier de la commune,

Considérant l'intérêt pour cette œuvre, de bénéficier d'une protection et particulièrement d'un classement Monument Historique.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De solliciter le classement du tableau « Résurrection du Christ » présent dans l'église des Baux, au titre des Monuments Historiques
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la présente délibération

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-038 : Retrait de la délibération n°2018-022 portant avenant à la convention de mise à disposition du SIG de la CoVe

Par délibération n°2018-022, le conseil municipal a approuvé le 05 février 2018 l'avenant à la convention de mise à

disposition du service connaissance et cartographie de la CoVe, proposé le 16 décembre 2017.

Or, par courrier du 16 février 2018, la CoVe informe les communes que l'EPCI a décidé d'appliquer un tarif journalier unique pour l'ensemble des services mis à disposition par la CoVe. Par conséquent, le coût journalier de mise à disposition du service CCT a diminué.

Il est proposé une nouvelle convention qui annule et remplace la convention précédente afin de vous bénéficier de cette diminution de charge

Le conseil municipal ayant déjà approuvé la convention-cadre par délibération n°2017-062 du 27 mars 2017, une simple décision du maire est requise pour la signature de cette convention particulière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°2018-022 du 05 février 2018
- de dire que la convention fera l'objet d'une décision du Maire

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-039 : Adhésion au Syndicat des Trufficulteurs

Monsieur le Maire explique que l'opportunité pour la commune d'adhérer au syndicat des trufficulteurs de Vaucluse.

La cotisation a été fixée à 35 € pour l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au syndicat des trufficulteurs de Vaucluse,
- De dire que la cotisation sera supportée par le Budget Annexe Exploitation Forestière

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La séance est clôturée à 19H35

Le secrétaire de séance,

Mme Béatrice ROUX



Le Maire,

M. Luc REYNARD



